

*REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 10 avril 2014 à 20 h 00*

*PROCES-VERBAL*

L'an deux mil quatorze et le jeudi 10 avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller général, Maire, suite à la convocation adressée le 2 avril 2014.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- M. Jean-Marie PANIZZI, Conseiller municipal, représenté par Mme Jeanine CARLES, Maire-adjoint,
- Mme Anne-Marie GIUDICELLI, Conseiller municipal, absente excusée,

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

## Ouverture de la séance

### I – ADMINISTRATION GENERALE

#### 1-1. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur le Maire** rappelle que les conseils municipaux des communes de 3500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur qui lui est proposé et qui est conforme au règlement intérieur

établi par les services de l'Etat pour les communes de plus de 3500 habitants.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Adopte** le projet de règlement intérieur qui lui est proposé.

Voir délibération.

<b>1-2. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PENDANT SON MANDAT</b>
---

**Monsieur le Maire** expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Propose, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier au Maire les délégations suivantes pendant la durée du présent mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de procéder au relèvement de tarifs, dans la limite annuelle inférieure ou égale à 10 % des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder dans les limites fixées par le Conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil municipal,
18. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
21. d'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
22. d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme,
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

**24.** d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant la durée de son mandat

Voir délibération.

<p><b>1-3. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DESIGNES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p>
--

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée délibérante qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres devant siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce nombre doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer, comme par le passé, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à huit.

Il appartiendra alors à l'assemblée délibérante de désigner quatre membres pris au sein du Conseil municipal.

Les quatre autres membres seront désignés par le Maire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Fixe** à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tourrette-Levens.

Voir délibération.

<p><b>1-4. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p>
---

**Monsieur le Maire** expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans

panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret, chaque conseiller municipal, ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Chaque candidat est réputé élu, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir, dès lors qu'il aura obtenu un nombre de voix au moins égal au quotient électoral, arrondi au nombre entier supérieur. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**Le Conseil municipal,**  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **A élu** en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Tourrette-Levens :

- Madame CARLES Jeanine, Maire-adjoint,
- Madame DEPLANTAY Denise, Conseiller municipal,
- Madame GIUDICELLI Anne-Marie, Conseiller municipal,
- Madame LERMA Yvane, Conseiller municipal

Voir délibération.

<b>1-5. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES</b> <b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE</b>
--

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil municipal que le 29 août 1978 a été créée une Association dénommée Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la commune de Tourrette-Levens. L'Association se compose de membres représentant la municipalité dont l'adhésion résulte d'une délibération expresse du Conseil Municipal et des sociétaires membres du personnel en activité ou en retraite de la commune, qui adhèrent individuellement. L'Association est administrée par un Conseil d'administration paritaire de huit membres :

- ⇒ 4 membres représentant la municipalité, délégués par le Conseil municipal,
- ⇒ 4 membres représentant le personnel communal, délégués par les agents communaux.

Les représentants du personnel sont élus pour trois ans et leur mandat est renouvelable. Pour les représentants de la municipalité, la durée de leur mandat d'administrateur est identique à celle de l'assemblée qui les a élus.

Il appartient au Conseil municipal de désigner quatre représentants pour siéger au Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Tourrette-Levens.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Désigne** en qualité de représentants pour siéger au Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Tourrette-Levens :

- Madame CARLES Jeanine, Maire-adjoint,
- Madame DEPLANTAY Denise, Conseiller municipal,
- Monsieur NATIVEL Luc, Maire-adjoint,
- Monsieur PANIZZI Jean-Marie, Conseiller municipal.

Voir délibération.

## II – FINANCES COMMUNALES

### 2-1. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

**Monsieur le Maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 fixe les modalités d'attribution des indemnités de fonction des élus.

Rappelle que la commune de Tourrette-Levens compte 4775 habitants, et propose de fixer, à compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonctions des élus conformément au tableau ci-dessous :

Elus	Noms	TAUX MAXI EN % IB 1015	TAUX ATTRIBUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	FRERE Alain	55 %	55 %	2 090,80 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	GASIGLIA Bertrand	22 %	22 %	836,32 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	TERRAZZONI Claudine	22 %	18,20 %	691,87 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	NATIVEL Luc	22 %	22 %	836,32 €

4 <sup>ème</sup> Adjoint	BAILET-DAVID Jacqueline	22 %	13,70 %	520,80 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	SIMON Georges	22 %	18,20 %	691,87 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	CARLES Jeanine	22 %	13,70 %	520,80 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	CARLES Lionel	22 %	13,70 %	520,80 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	ROL Murielle	22 %	13,70 %	520,80 €
Conseiller municipal délégué	ARDISSON Marcel	-	13,70 %	520,80 €
Conseiller municipal délégué	VITALE Pierre	-	9,00 %	342,13 €
Conseiller municipal délégué	PANIZZI Jean-Marie	-	9,00 %	342,13 €
Conseiller municipal délégué	BREMA Patrice	-	9,00 %	342,13 €

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'attribuer les indemnités de fonctions aux élus, au taux proposé par Monsieur le Maire,
- ⇒ **Dit** que ces mesures prendront effet au 30 mars 2014.

Voir délibération.

### III – INTERCOMMUNALITE

#### 3-I. METROPOLE NICE COTE D'AZUR DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA CLECT

**Monsieur le Maire** rappelle que, suite au renouvellement des conseils municipaux, il appartient de délibérer afin de désigner les membres de la commune qui siègeront à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Désigne** en qualité de délégués pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- **titulaire** : M. GASIGLIA Bertrand, Maire-adjoint,  
domicilié 18 place Garibaldi à NICE (06300),

- **suppléant** : Mme BAILET-DAVID Jacqueline, Maire-adjoint domiciliée 162 avenue du Haut Pays à TOURRETTE-LEVENS (06690)

Voir délibération.

<b>3-2. SIVOM VAL DE BANQUIERE</b> <b>DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX EMAI</b>
--

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que la réalisation de l'établissement multi accueil de Tourrette-Levens a été confiée au SIVOM Val de Banquière dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ce bâtiment est opérationnel depuis septembre 2012. Or, il s'avère que des travaux complémentaires sont indispensables, notamment pour lutter contre la chaleur pendant la période estivale afin d'assurer un meilleur confort aux enfants.

Les travaux consistent en :

- la mise en place de stores dans la cour,
- l'aménagement du rafraîchissement d'air,

Il convient également de prévoir :

- l'aménagement du local « réserve »
- l'acquisition d'un congélateur,
- la mise en place de la protection du robinet extérieur de la cour,
- divers aménagements.

Ces travaux et acquisitions diverses sont évalués à la somme de 40 667 € HT.

Monsieur le Maire propose de confier ces travaux au SIVOM Val de Banquière dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de confier les travaux au SIVOM Val de Banquière,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière de solliciter l'aide financière du Conseil général la plus large possible,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Voir délibération.

<b>3-3. SIVOM VAL DE BANQUIERE</b> <b>DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – MAISON TORDO</b>
--

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a procédé à l'acquisition de la propriété TORDO située sur la place Louis Girard.

Ce bâtiment abrite actuellement, dans sa partie inférieure, l'espace culturel où se déroulent de nombreuses expositions et manifestations tout au long de l'année.

Il s'avère indispensable de procéder à la rénovation extérieure de ce bâtiment : toiture, façades, fenêtres, volets...

Monsieur le Maire propose de confier ces travaux au SIVOM Val de Banquière dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de confier les travaux au SIVOM Val de Banquière,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière de l'évaluation du montant des travaux,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Président du SIVOM de solliciter l'aide financière du Conseil général la plus large possible,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Voir délibération.

<b>3-4. SIVOM VAL DE BANQUIERE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT ESPACE DE BROCAREL</b>
--

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que la commune dispose d'une réserve foncière dénommée « espace de Brocarel » sur lequel est déjà implanté le stade municipal ainsi que les vestiaires.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude, par un cabinet spécialisé, afin d'optimiser au maximum le site pour y accueillir des activités orientées sport et loisirs.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de cette étude au SIVOM Val de Banquière dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de confier l'étude d'aménagement de l'espace de Brocarel au SIVOM Val de Banquière,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des études.

Voir délibération.

<b>IV – CULTURE</b>
---------------------

**4-1. CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES  
NOUVELLE DENOMINATION**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante que le comité syndical de l'école départementale de musique des Alpes-Maritimes, lors de sa réunion du 12 février 2014, a adopté la nouvelle dénomination de « Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ».

Le Président du comité syndical demande au Conseil municipal de chaque commune adhérente de valider cette modification afin d'éviter toute confusion avec l'ancienne appellation « Ecole départementale de musique des Alpes-Maritimes » encore utilisée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Accepte** la nouvelle dénomination du Syndicat mixte « Conservatoire départemental de musique des Alpes-maritimes ».

Voir délibération.

**4-2. CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Tourrette-Levens a intégré, en 2012, le conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil syndical de cet établissement.

Il est précisé que le Docteur Alain FRERE, maire de la commune, siégeant en qualité de représentant du département, ne peut être désigné comme représentant de la commune.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du conservatoire départemental de musique.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Désigne** en qualité de délégués pour siéger au Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes :

- **titulaire** : M. GASIGLIA Bertrand, Maire-adjoint,  
domicilié 18 place Garibaldi à NICE (06300),
- **suppléant** : Mme CASSINI Rose-Marie, Conseiller Municipal,  
domiciliée Les Néréides – 395 avenue Georges  
Clémenceau

Voir délibération.

**V – DOMAINE COMMUNAL**

**5-1. CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS  
A L'ESPACE BROCAREL**

**Monsieur le Maire** expose la nécessité de construire une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers volontaires à Tourrette-Levens.

En effet, les locaux utilisés actuellement, attenants aux garages municipaux, ne sont plus adaptés aux besoins des sapeurs-pompiers et ne permettent pas de nouveaux équipements.

La commune dispose de l'espace de Brocarel, situé en bordure de route métropolitaine, susceptible d'accueillir la construction d'une nouvelle caserne. La commune est disposée à céder gracieusement au Conseil général, le terrain nécessaire à l'édification de ce bâtiment.

Il est précisé que la construction des casernes de sapeurs-pompiers est de la compétence du département.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Accepte** le principe de cession gratuite du terrain au Conseil général,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le Conseil général pour la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers volontaires à Tourrette-Levens.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 20 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 16 avril 2014.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.